



## ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public, de circulation et de stationnement pour des travaux de vitrage et menuiserie  
7 rue Saint-Just  
Le 14 novembre 2024

N° AG 2024- 1472

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu la demande formulée le 7 novembre 2024, et adressée à la Ville par l'entreprise SOLEI,

Vu l'arrêté AG 2024-1411 du 25 octobre 2024 et nécessitant d'une prolongation,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I, 1ère et 8<sup>ème</sup> parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

### Arrête

**Article 1** – Le 14 novembre 2024, de 08h00 à 18h00, au droit du 7 rue Saint-Just, l'entreprise SOLEI, est autorisée à occuper le domaine public, afin de permettre des travaux de pose d'une vitrine et d'une porte d'accès pour le chantier Maison PASSET géré par Rodez Agglomération.

**Article 2** - Le 14 novembre 2024, de 8h00, à 18h00, au droit du 7 rue Saint-Just, l'entreprise SOLEI est autorisée à occuper 50m<sup>2</sup> de domaine public pour permettre le stationnement des véhicules nécessaires à l'intervention.  
Le 14 novembre 2024, de 8h00 à 18h00, face au 7 Rue Saint Just, l'entreprise SOLEI est autorisée à occuper 2 places de stationnement.

**Le 14 novembre 2024, de 8h00, à 18h00, rue Saint Just, la circulation des véhicules sera interdite, afin de permettre la réalisation de ces travaux. Une déviation sera mise en place via la rue de Nattes.**

**Article 3** - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux des travaux et d'en disposer une copie visible depuis l'extérieur sur chacun des véhicules nécessaires à l'intervention.

L'entreprise SOLEI, responsable de cette intervention, est chargée de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux recommandations de la Ville de Rodez et conformément aux manuels du chef de chantier (éditions du SETRA).

En cas de non-respect, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.

L'entreprise SOLEI devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires.  
**L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.**

**Article 4 - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.**

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

**Article 5** - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

**Article 6** - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 12 novembre 2024

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté  
Transmis en Préfecture le 13 novembre 2024  
Publié le 13 novembre 2024

Le Maire,  
Signé : Christian TEYSSÈDRE  
Acte dématérialisé